

## 12.7. L'impôt en Belgique après la crise : Nouvelle Belgique? Nouveau modèle fiscal?

Le modèle fiscal belge actuel a été bâti en 1962. Il est désormais en déphasage complet avec l'économie et la société. Notre fiscalité a donc besoin d'une réforme profonde et globale. Cette analyse est celle de Bruno Colmant et d'Etienne de Callatay. Extraite d'un dialogue avec Chantal Samson, voici la conclusion qu'ils livrent dans un ouvrage paru aux Editions De Boeck & Larcier : « L'impôt en Belgique après la crise ».

Le modèle fiscal belge a émergé dans le contexte de redistribution des moyens et d'alignement des contributions fiscales, propre au pacte social d'après-guerre. Il n'est aujourd'hui plus que l'ombre de lui-même. Notre fiscalité a lentement été détricotée au nom d'arbitrages circonstanciels, elle est aujourd'hui dépassée.

Un nouveau modèle doit émerger, intégrant la taxation du revenu du travail et du capital, de l'entreprise et de la consommation. La fiscalité doit impérativement tenir compte des évolutions sociétales majeures que sont la globalisation, le progrès technologique, la mobilité croissante des bases imposables, l'augmentation de l'espérance de vie, l'éclatement du modèle familial traditionnel, le creusement des écarts dans la distribution primaire des revenus ou encore le réchauffement climatique.

### ***Chantal Samson : Comment peut-on envisager l'impôt des sociétés ?***

**Bruno Colmant:** Il importe de repenser l'impôt des sociétés dans la cohérence et la cohésion communautaires. Idéalement, il faudrait stabiliser l'assiette européenne de l'impôt et conserver une latitude nationale portant sur les taux de taxation. Car, à l'heure où les choix d'investissement des entreprises s'opèrent à un niveau continental plutôt que régional, l'harmonisation et la concurrence fiscales peuvent peut-être arriver à des résultats comparables, mais avec des gradations économiques différentes. En effet, ces deux orientations se distingueront par l'homogénéité ou, au contraire, par la désynchronisation des croissances économiques des États membres.

Plus fondamentalement, l'arbitrage politique devra louver entre protectionnisme et dumping fiscal, avec, en arrière-plan, la territorialité constitutionnelle de l'impôt et le déséquilibre persistant entre la taxation du capital et du travail.

**Etienne de Callatay:** Si l'on peut s'interroger sur le sens qu'il y a à taxer le revenu des sociétés et non le seul revenu des personnes physiques, il faut aussi se montrer pragmatique et admettre que notre vision de l'impôt des sociétés ne peut diverger de la vision qui domine dans les pays industrialisés et en particulier au sein de l'Union européenne. La Belgique ne peut se permettre d'avoir un impôt des sociétés dissuasif, vu la grande mobilité du capital dans un petit pays ouvert et multiculturel et la nécessité de favoriser le développement des entreprises pour asseoir le bien-être collectif.

Simultanément, cela ne correspond pas à notre pays de chercher à être un paradis fiscal pour les entreprises. Cela susciterait une fronde sociale et se heurterait à notre tradition de fédéralisme européen.

## ***Faut-il promouvoir la concurrence ou l'harmonisation fiscale à l'impôt des sociétés ?***

**Bruno Colmant :** En termes macro-économiques, la fiscalité relève de la théorie des externalités. Conceptuellement, deux approches sont donc envisageables en matière de coopération fiscale internationale: l'harmonisation et la concurrence. Les modalités de ces approches ne sont cependant pas indifférentes. L'harmonisation fiscale présente l'avantage d'une meilleure gradation dans le temps, et autorise l'équilibre des ajustements fiscaux au sein des différents pays concernés. L'harmonisation est, du reste, indispensable pour accompagner les synergies entre entreprises européennes, toujours pénalisées par le caractère national des modalités fiscales.

La concurrence fiscale, quant à elle, est probablement la plus décisive. Elle s'accompagne cependant du risque de déstructurer le financement des États membres (et donc la stabilité des recettes budgétaires), de priver l'impôt de sa fonction redistributrice et d'entraîner, le cas échéant, des ruptures en matière d'investissement.

Au-delà du postulat politique d'une harmonisation fiscale, il convient donc de s'interroger aujourd'hui sur le fait de savoir si cette dernière ne va pas être escamotée, voire précédée, par une concurrence fiscale acharnée. À notre intuition, cette orientation serait globalement dommageable.

**Etienne de Callatay :** La concurrence a de nombreuses vertus et ses défauts sont souvent moins graves que ceux d'une absence de concurrence mais elle ne permet pas toujours, pour autant, d'arriver au meilleur des résultats. Cette vérité s'applique également à la fiscalité.

Si, au niveau local, permettre au contribuable de voter avec ses pieds exerce un effet favorable sur l'efficacité de la gestion municipale, la concurrence internationale entre bases fiscales mobiles apparaît potentiellement dommageable. Cela minera le financement de la fonction redistributive des pouvoirs publics, qui correspond non seulement à une exigence éthique mais aussi à une condition pour une croissance économique pérenne, privera les pouvoirs publics d'un outil de stabilisation automatique de la conjoncture, les recettes de l'impôt des sociétés étant très sensibles au contexte macroéconomique, et affectera la capacité des États à fournir les services utiles au développement économique puisque par le déplacement de la base imposable se créera un découplage entre lieu de prestation de ces services et lieu de taxation.

## **Le taux de taxation doit-il être harmonisé ?**

**Etienne de Callatay :** L'harmonisation est un processus en deux temps. Le premier est celui de la définition de la base imposable, le second celui de la fixation du taux d'imposition. De la réponse précédente, il découle qu'une convergence sur la base imposable est souhaitable, même si le corollaire en est une remise en cause de certains régimes propres à notre pays, tels les intérêts notionnels. Faute d'une harmonisation des bases, il y aura un «shopping fiscal» avec les effets négatifs précités. Pour ce qui est du taux de taxation, on peut penser que l'harmonisation n'est pas nécessaire.

En particulier, les entreprises se montreront disposées à payer un taux plus élevé là où est meilleure la qualité des services publics, ceux-ci allant des infrastructures au capital humain en passant par l'organisation du marché du travail ou de la justice, De plus, toutes les entreprises sont loin d'être mobiles au point de se déplacer pour économiser [l'un ou l'autre point de pourcentage dans le taux d'imposition.

Aujourd'hui, la fiscalité est loin d'être harmonisée et ce n'est pas pour autant que certains pays se sont vidés de toute leur substance imposable. Au demeurant, même pour les partisans de la convergence fiscale il y a un sérieux bémol à l'harmonisation avancée de l'impôt des sociétés, à savoir que celle-ci ne peut pas être réalisée en ignorant les autres pans de la fiscalité.

Des différences en matière d'ISOC peuvent compenser, plus ou moins bien, des différences en matière d'IPP de telle sorte qu'harmoniser l'ISOC sans toucher à l'IPP, loin de contribuer à la convergence, l'éloignerait.

Si une harmonisation des taux de taxation n'apparaît donc pas nécessaire, la fixation d'un taux minimum, à l'instar du taux normal minimum de TVA de 15 % à travers l'Union européenne, aurait un mérite certain.

**Bruno Calmant:** L'harmonisation fiscale doit passer par des mesures objectives, afin de jauger la compétitivité fiscale de chaque État membre, Dans cette perspective, il conviendrait de mesurer un taux de taxation effectif, c'est-à-dire de pondérer les taux d'impôts et de parafiscalité par les flux d'importation et d'exportation, à l'instar du raisonnement qui était tenu pour calculer un taux de change effectif, avant l'introduction de l'euro.

Au reste, la comparaison avec la mesure des cours de change est plus pertinente qu'il n'y paraît à première vue. L'introduction de la monnaie unique avait mis fin à des dévaluations compétitives, dont les pays du sud de l'Europe avaient été les bénéficiaires, Aujourd'hui, une Europe intégrée et élargie exigera une harmonisation fiscale en matière d'impôt des sociétés, afin d'éviter une surenchère d'avantages fiscaux, dont les pays d'Europe occidentale seraient sans doute les perdants, Il est donc important de répondre au paradoxe d'une Europe intégrée monétairement, mais hétérogène fiscalement, malgré les interactions entre les politiques monétaire, budgétaire et fiscale.

### ***Peut-on imaginer des mesures fiscales de stimulation de l'investissement ?***

**Bruno Colmant:** Bien sûr, c'est déjà le cas dans le domaine de l'économie d'énergie. Mais ce n'est pas suffisant. Depuis longtemps, Je suis séduit par l'idée d'une déduction fiscale pour du capital investi à long terme dans le capital des entreprises, Ces dernières ont besoin de moyens de financement stables, Pourquoi ne pas imaginer une réactivation des arrêts Cooreman-De Clercq qui avaient stimulé l'économie belge au début des années 1980?

Il ne faut pas voir de contradiction entre l'annonce d'une hausse de l'impôt et le plaidoyer en faveur de mesures de soutien à l'investissement. L'augmentation des impôts ne sera pas une surprise. Elle sera peut-être aidée par l'inflation.

Il serait d'ailleurs surprenant que l'indexation totale des barèmes fiscaux survive à une forte hausse des prix, Mais le pire serait de confronter les contribuables à des menaces de taxation du capital et à une fragilisation de leurs revenus différés. Cela annihilerait totalement l'esprit d'entreprise. Il faut donc, avant tout, stimuler fiscalement les systèmes d'épargne, d'autant plus s'ils sont investis en capital à risque. L'esprit d'entrepreneuriat ne doit pas succomber à l'impôt. Le contribuable doit avoir confiance en l'État.

**Etienne de Callatay**: Pour l'emploi et le financement de la sécurité sociale, nous avons besoin de voir plus d'entreprises se créer et plus encore de les voir se développer et cet esprit d'entrepreneuriat doit se retrouver aussi parmi les employés, chez les fonctionnaires et dans le non-marchand. Ceci ne conduit pourtant pas ipso facto à recommander de nouvelles mesures en faveur de l'investissement ou de l'épargne qui financerait l'investissement. Ce qui doit être encouragé, c'est la génération de valeur ajoutée. Cela ne passe pas nécessairement par des investissements lourds, Il est plus que vraisemblable qu'instiller une culture plus entrepreneuriale, améliorer la qualité du système éducatif, stimuler les progrès scientifiques et corriger les effets anesthésiants de la sécurité sociale contribuera davantage à développer, de manière qualitative et durable, notre potentiel économique que des mesures fiscales ciblées sur l'investissement ou sur le financement de l'investissement qui, qui plus est, auront un coefficient élevé de déperdition par des fuites à l'étranger.

#### **«L'impôt en Belgique après la crise»**

Dialogue entre deux économistes passionnés par leur sujet, cet ouvrage n'a pas pour objectif de formuler des recommandations politiques concrètes, Il n'est pas non plus un précis de fiscalité, Entre ces deux extrêmes, il ambitionne d'alimenter, voire de susciter, la réflexion sur les principes qui fondent notre système fiscal actuel et de favoriser une réforme en profondeur de celui-ci en esquissant les lignes directrices qui la soutendraient Les points de vue de Bruno Colmant et Etienne de Callatay ne s'accordent pas nécessairement, leurs convictions les poussant parfois sur le terrain de la confrontation intellectuelle.

Edition De Boeck & Larcier, 2010 - Prix. 19 euros, 188 pages, ISBN : 9782804444648  
Pour toute commande. 0800/99.613,  
[commande@deboeckservices.com](mailto:commande@deboeckservices.com)  
[www.editions.larcier.com](http://www.editions.larcier.com)

DYNAMISME – Octobre 2010